

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 12 octobre 2020

Délibération N°6 du 12 octobre 2020

Date de convocation

08.10.20

Date d'affichage

08.10.20

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

**Etaient présents : (19)**

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Dominique Paul, Serge Planchon Adjoint,

Benoît Boudet, Agnès Corruble, Patrick Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien

Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique Obin, Vincent Prié,

Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

**Etaient Excusés : (4)**

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis-Yaha ayant donné délégation à Céline Obin, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Agnès Corruble, Guy Sénécal ayant donné délégation à Véronique Obin.

Secrétaire de séance : Christine Delcroix

**RECEVEUR MUNICIPAL  
INDEMNITE DE CONSEIL  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Maryline Fournier, Maire

Rappelle au conseil municipal l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui détermine le principe et l'attribution des indemnités de confection de budgets allouées au comptable du Trésor. En application de son article 3, ces indemnités sont acquises pour toute la durée du mandat municipal.

Informe le conseil municipal que lors du renouvellement du conseil municipal, une nouvelle décision doit être prise.

Rappelle au conseil municipal la délibération du 12 décembre 2016, attribuant à Madame Edith Lorio ses indemnités de fonction.

Entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Madame Edith Lorio, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune d'Arques la Bataille, l'indemnité annuelle de budget à taux plein,
- de régler ses indemnités en 2 fois : 50% en juin et le solde en décembre.



Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire